



## Bulletin d'information de radiodiffusion CRTC 2021-128

Version PDF

Ottawa, le 12 avril 2021

### Décision de l'Arbitre en matière de radiodiffusion

1. Le 31 mars 2021, l'Arbitre en matière de radiodiffusion a rendu une décision, avec motifs, et une ordonnance relativement à la Répartition de 2021 du temps d'émission payant. Cette décision, prise en vertu des articles 337(3) et 343(2) de la *Loi électorale du Canada* (la Loi), remplace la Répartition de 2020 du temps d'émission payant.
2. En vertu de l'article 342(1) de la Loi, le Conseil est tenu d'informer les radiodiffuseurs et les exploitants de réseaux de telles répartitions.
3. Le texte intégral de la décision et de l'ordonnance de l'Arbitre en matière de radiodiffusion peut être consulté sur le site Web d'[Élections Canada](#).
4. Toute question relative aux décisions, aux ordonnances ou aux notifications de l'Arbitre en matière de radiodiffusion devrait être adressée à :

Y. Monica Song  
L'Arbitre en matière de radiodiffusion  
99, rue Bank  
Bureau 1420  
Ottawa (Ontario)  
K1P 1H4

Téléphone : 613-783-9698  
Courriel : [monica.song@dentons.com](mailto:monica.song@dentons.com)

Secrétaire général